



INVERNESS

—
Simplement unique depuis 1845

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 225-2023 CONCERNANT LES ANIMAUX

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness que :

Lors d'une séance ordinaire tenue le mardi 12 décembre 2023, le conseil de la Municipalité d'Inverness a adopté le règlement N° 225-2023 qui a pour but de prévoir les règles concernant la garde, le contrôle et la protection des animaux sur le territoire de la Municipalité d'Inverness. Il précise en outre les modalités d'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002).

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal situé au 1799, rue Dublin, Inverness aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité au : www.invernessquebec.ca.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Inverness, ce 13^e jour de décembre 2023.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en conformité avec l'article 431 du code municipal, le 13^e jour de décembre 2023.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière